

01052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., , PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G. excusée, DOUVENOT-KERVARREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Décision modificative N°2

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal

Maintenant que nous avons les chiffres réels pour la fiscalité et les droits de mutation, il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'abonder les charges de personnel et les indemnités

DEPENSES		
Chapitre	Article	DM
FONCTIONNEMENT		
12	6413	28 028.00
65	6531	5 000.00

RECETTES		
Chapitre	Article	DM
73	73111	27 846.00
	7381	11 000.00
	73223	18 743.00
74	74835	-24 561.00

INVESTISSEMENT		
23	2313	-18 000.00
16	1641	+14 000.00
21	21568	+ 4 000.00
	TOTAL:	33 028.00

	TOTAL:	33 028,00 €
--	---------------	--------------------

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal acceptent cette décision modificative N°2 à l'unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire

02052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 13

***L'an deux mille vingt et un
Le vingt-quatre novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

Date de Convocation : 16 novembre 2021

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S.,
BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane ,
LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET
Sébastien***

***Absents : MMES DENIS-KERANFORN G. excusée, DOUVENOT-
KERVARREC N.***

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

***Dénomination de la Banell
ROUDAUT***

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité plusieurs fois afin de donner un nom pour la voie qui traverse le lotissement.

Il propose de donner le nom suivant : Banell Roudaut

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal approuvent cette dénomination à l'unanimité.

Pour copie conforme
Le Maire

03052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., , PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G. excusée, DOUVENOT- KERVAREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le mandat signé par Monsieur le Maire le 28 novembre 2020

La collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

- ✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
---------	--	---------------

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Pour copie conforme

Le Maire

04052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S., , BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G., excusée, DOUVENOT-KERVARREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Demande de subvention

AMI (appel à manifestation

d'intérêt) pour la plage de

Poul Rodou

Monsieur le Maire expose qu'il avait été déposé un dossier de candidature pour la plage de Poul Rodou en début d'année dans le cadre du plan France RELANCE.

Une convention doit être signée fixant les conditions d'attribution d'une subvention de l'Etat, Ministère de la Transition Ecologique (MTE) à la Commune de GUIMAEC pour le financement de l'aménagement et de la réhabilitation des abords du site de Poul Rodou.

Le Maire entendu, les élus approuvent cette demande de subvention, autorisent le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

Pour copie conforme

Le Maire.

05052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., , PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G. excusée, DOUVENOT- KERVAREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES LOCQUIREC-GUIMAËC RELATIF A L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PLAGES DE POUL RODOU

Depuis le début de l'année 2021 la Commune de Guimaëc travaille avec la commune de Locquirec dans le cadre d'une réflexion relative à un aménagement des abords de la plage de Poul Rodou.

Dans ce cadre une étude du CAUE a été réalisée. Par ailleurs, les deux communes ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt lors du Plan France Relance. Le projet s'élève à 80 000€, la subvention de l'Etat est de 64 000€. La Commune de Locquirec prendra en charge 60% soit 9 600€ et Guimaëc les 40% soit 6 400€.

La création d'un groupement de commande permettrait à Guimaëc et Locquirec d'obtenir des prix plus bas et un meilleur service.

Le coordonnateur du groupement sera la commune de Guimaëc

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :

ACCEPTER

-l'adhésion de la commune au groupement de commande Locquirec-Guimaëc relatif à l'aménagement des abords de la plage de Poul Rodou.

-le principe de conventionnement pour être membre du groupement

DESIGNER

Deux représentants titulaires et deux suppléants pour représenter la Commune de Guimaëc dans le cadre du groupement de commande Locquirec-Guimaëc relatif à l'aménagement des abords de la plage de Poul Rodou.

AUTORISER

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande Locquirec-Guimaëc relatif à l'aménagement des abords de la plage de Poul Rodou et son annexe, engageant la commune ainsi que toutes les pièces relatives à la demande de subvention présentée dans le cadre de l'AMI.

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal

Acceptent l'adhésion au groupement de commande Locquirec-Guimaëc

Désignent les représentants suivants

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre LE GOFF	Mari Anna ALLAIRE
Stéphane BOUGET	Jérémy LAINÉ

Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs

Pour copie conforme

Le Maire

06052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G. excusée, DOUVENOT-KERVARREC N,

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Autorisation de signer la convention

Langue bretonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été pris un accord de principe lors du dernier conseil municipal car le Conseil Départemental était en période d'installation et la convention n'était pas encore prête.

Il demande donc l'autorisation de signer ladite convention ; après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Pour copie conforme

Le Maire.

07052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G. excusée, DOUVENOT-KERVARREC N,

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Tarifs 2022

Monsieur le Maire propose les tarifs 2022 suivants :

<u>1-TARIFS LOCATION SALLE AN NOR DIGOR</u>	Habitants contribuables GUIMAEC	ou de	Personnes extérieures
<u>Associations communales</u>	Gratuit		
<u>Grande salle < ou égale 100 personne</u> - journée - week-end	105€ 210€		158€ 368€
<u>Caution</u>	420€		420€

<u>Forfait nettoyage</u>	105€	105€
---------------------------------	------	------

En cas de dégradation des locaux, la caution sera gardée. Si la salle n'est pas rendue propre, il sera réclamé un forfait nettoyage de 105€ (l'état des lieux sera effectué lors de la remise des clés et lors du dépôt des clés)

2-MOULLAGES

<u>propriétaires</u>	<u>Embarcation inf ou = 5m</u>	<u>Embarcation supérieurs à 5m</u>
<u>Guimaecois payant impôts locaux</u>	<u>284€</u>	<u>347€</u>
<u>Extérieures à la commune</u>	<u>337€</u>	<u>399€</u>

3-SALLE DE PONT-PREN

<u>Tarifs location salle PONT PREN</u>	<u>Habitant ou contribuables de GUIMAEC</u>	<u>Habitant ou contribuables de GUIMAEC</u>
	<u>52€ à la journée</u>	<u>104€ le week-end</u>

Avec convention de location et caution de 105€ (pour dégradation ou ménage non effectué)

4- CHAPELLE DE CHRIST

<u>Tarifs location Chapelle de Christ</u>	<u>Habitant ou contribuables de GUIMAEC(journée)</u>	<u>Habitant ou contribuables de GUIMAEC(week-end)</u>
	<u>104€</u>	<u>156€</u>
	<u>Personne extérieure (journée)</u>	<u>Personne extérieure (week-end)</u>
	<u>208€</u>	<u>312€</u>
<u>Location pour raisons culturelles (uniquement si disponibilité) à des associations ou particuliers</u>	<u>- 153€ la semaine</u>	

Avec convention de location et caution de 1 040€ (pour dégradation ou ménage non effectué)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire

08052021B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G., DOUVENOT- KERVARREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Sortie des biens de l'actif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le matériel informatique des services administratifs vient d'être changé, il y a donc lieu de mettre à jour l'inventaire communal et d'en sortir les biens suivants :

<i>année</i>	<i>Descriptif du bien</i>	<i>Numéro d'inventaire</i>	<i>montant</i>
2001	<i>Panneaux de signalisation</i>	<i>VMD21</i>	<i>2 226€91</i>
2004	<i>Tondeuse</i>	<i>B9MD15</i>	<i>1 300€00</i>
2007	<i>Débroussailleuse</i>	<i>B9MD24</i>	<i>1 073€70</i>
2012	<i>Ordinateur(bureau secrétaire)</i>	<i>BIMI19</i>	<i>945€44</i>
2013	<i>Serveur</i>	<i>BIMI20</i>	<i>6 011€16</i>
2016	<i>Ordinateurs (accueil + bureau jaune + packs office)</i>	<i>BIMI26</i>	<i>500€09</i>
2016	<i>Documind installation</i>	<i>BIMI25</i>	<i>1 350€24</i>
2017	<i>Table pique-nique</i>	<i>VMD44</i>	<i>1 617€84</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la sortie des biens de l'actif.

Pour copie conforme
Le Maire.

09052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M., RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A., MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane, LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G., DOUVENOT- KERVAREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Rapport d'activités 2020 du SDEF

Suite à la présentation du rapport d'activités 2020 du SDEF par Monsieur André NEDELEC, aucune remarque particulière n'a été formulée.

Pour copie conforme

Le Maire

10052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G., excusée, DOUVENOT-KERVARREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Renouvellement convention HEOL

2021-2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que GUIMAEC s'est engagé dans une démarche de préservation de l'environnement depuis 2001 avec l'agence locale de l'énergie et du climat du pays de Morlaix. HEOL a favorisé les économies d'énergie dans les bâtiments communaux. Il propose donc de renouveler la convention pour trois années.

Les coûts nets d'adhésion à HEOL sont les suivants (la participation de MORLAIX COMMUNAUTE déduite soit 0€60 par habitant)

<i>Nombre d'habitants de la commune : 976</i>	
<i>Cotisation annuelle 2021</i>	<i>800€32</i>
<i>Cotisation annuelle 2022</i>	<i>810€08</i>
<i>Cotisation annuelle 2023</i>	<i>819€84</i>

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion pour trois années.

*Pour copie conforme
Le Maire*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G., excusée, DOUVENOT-KERVARREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

***Règlement Local de Publicité
Intercommunal (RLPI)***

Délibération qui retrace les débats sans vote

Monsieur le Maire a présenté le diaporama

Le RLPI est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes. Il permet à la Commune

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie
 - en valorisant le patrimoine architectural et naturel
 - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones
 - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de villes ...)
- d'éviter la caducité du RLP de Morlaix et Saint-Martin-des-Champs de 2005

Il a montré ce qui était permis, toléré, interdit.

Quelques questions ont été posées

- des demandes de précisions quant au pouvoir de police du Maire ;
- des commentaires sur les interdictions comme les poteaux électriques, quid des transformateurs ?
- Il a été évoqué les affichages provisoires pour les fêtes, devra-t-on demander une autorisation ?
- La taxe a été suggérée qui pourrait être dissuasive, Monsieur le Maire a répondu que cela n'était pas d'actualité pour le moment.

*Pour copie conforme
Le Maire.*

12052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 13

***L'an deux mille vingt et un
Le vingt-quatre novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC***

Date de Convocation : 16 novembre 2021

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S.,
BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane ,
LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET
Sébastien***

***Absents : MMES DENIS-KERANFORN G., excusée, DOUVENOT-
KERVARREC N.***

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

**Objet : Adhésion au groupement de commandes "Travaux de voirie" avec Morlaix
Communauté et élection d'une CAO ad hoc mixte**

*Un groupement de commandes concernant les travaux de voirie va être lancé par Morlaix
Communauté. Ce groupement va permettre de réaliser des travaux de voirie courants en agrégeant
les besoins des communes membres de la collectivité dans le but d'optimiser les coûts, tout en
préservant la capacité de décision de chaque commune.*

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés de
travaux par an, donnant lieu ensuite à un paiement différencié des prestataires par chaque
collectivité.

Le groupement de commande susmentionné serait constitué pour la réalisation des travaux suivants :

- *Travaux de réalisation de voirie,*
- *Entretien de voirie et entretien/réfection des trottoirs,*
- *Travaux de réalisation de voies cyclables et entretien des voies cyclables (marquage au sol...).*

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et une CAO mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités doit être élue par les conseils des collectivités.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes entraînant adhésion de la commune au groupement susmentionné,

- de procéder à l'élection des membres suivants pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée :

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorisent le Maire à signer la convention
- Elisent les membres suivants pour siéger à la CAO :

Titulaire	Suppléant
ANDRE NEDELEC	SEBASTIEN BOUGET

Pour copie conforme

Le Maire

13052021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 13

Votants 13

L'an deux mille vingt et un

Le vingt-quatre novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC

Date de Convocation : 16 novembre 2021

Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., BARON C., PENN M. , RICOU S., BOURGES-ALLAIRE M.A. ,MRS ABRASSART J., BOUGET Stéphane , LAINE J., NEDELEC A., TIRILLY A., GOUTEQUILLET L., BOUGET Sébastien

Absents : MMES DENIS-KERANFORN G., excuse, DOUVENOT- KERVARREC N.

Monsieur Alain TIRILLY a été élu secrétaire

Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 – Gestion des Eaux Pluviales

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose

le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a proposé une méthodologie qui correspond à la stricte application de l'article 1609 nonies en matière de transfert d'équipements, en l'occurrence les réseaux et les ouvrages liés à la Gestion des Eaux Pluviales (GEPV). Cette méthodologie permet d'établir une évaluation de référence, par commune, du coût de renouvellement et d'entretien des réseaux et des ouvrages transférés en se basant sur un inventaire du patrimoine communal et sur l'application de coûts moyens annualisés.

Cette proposition reprend l'évaluation de droit commun en fonctionnement mais ne retient qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement. Le solde est alors financé à hauteur de 50% par un fonds de concours communal et à hauteur de 25% par un emprunt de la Communauté.

De plus, la CLECT propose de distinguer, par dérogation, l'Attribution de compensation investissement de l'Attribution de compensation fonctionnement. Cela permettra de pouvoir inscrire une partie des montants dans les dépenses d'investissement du budget communal.

Cette solution présente comme avantage de ne pas avoir à ajuster les budgets 2021 des communes et de la Communauté.

Ce mode de calcul transitoire s'appliquera en 2020, 2021 et 2022 et sera remplacé par un calcul définitif, à partir de 2023, après la mise en œuvre de la clause de révision demandée par la CLECT.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, il faut des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au

montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 18 octobre 2021.

Vu l'avis la CLECT du 27 septembre 2021

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales en retenant l'évaluation de droit commun en fonctionnement et les modalités de calcul dérogatoires des attributions de compensation d'investissement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal

- approuve le présent rapport et ses modalités de calcul dérogatoires
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

pour copie conforme

le Maire.